



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 03 du 08 janvier 2018

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé GERMAIN, Mmes Marie-Thérèse CHAUVIN et Liliane FRERE, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	Prénom
AMRAOUI	Cherif
CHAUVIN	Patrick
COSTE	Dominique
DETOISIEN	Sonia
GLOCK	Brigitte
LEFEBVRE	Gervaise
MAZERBA	Maryse
NAEGELE	Laurent
PAPAIX-JACOB	Marie-Catherine
ZEGUT	Chantal

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM	Prénom
BONNET	Stéphane
BRUN	Monique
CROZAT	Frédéric
DEVIC	Dominique
EL BOUKHARI	Majida
HATCHI	Céline
LACOMA	Vanina
LE DORE	Jean-Louis
LEFEBVRE	Aurélie
MANAND	Clément
MARCHAL	Olivier
PAPELEBE	André
PRUGNARD	Laurent
QUEREL	Eric
THERESE-TAVERNEY	Armelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVIN Marie-Thérèse	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
GERMAIN Hervé	Inspecteur	30 000 €	18 mois	Sans limite
JOURDAN Jean-pierre	Inspecteur	30 000 €	18 mois	Sans limite
LEFORT Pascal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	50 000 €
LOWREY Nicole	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
BERTOLINI Régine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
GILLES Sophie	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
MAZERBA Maryse	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
PAPAIX-JACOB Marie-Catherine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
SERRANO Philippe	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
BACO Alexandre	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MALIKI Mustapha	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MESSAOUI Wisale	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MORASCHI Farida	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
SAER Frédéric	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHIEL Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
BREVET Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000€
VINTER Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000 €
VUILLERMET Kantomalala	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	6 000 €

Ceci pour les deux SIP de Montpellier 2 et de Sud-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 8 janvier 2018

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

SIGNE

Philippe GLAPA



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'HÉRAULT

CS 17788
334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault**

Le Directeur Départemental des finances publiques de l'Hérault

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-I-151 du 9 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les services de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Hérault seront fermés au public **le vendredi 11 mai, le lundi 24 décembre et le lundi 31 décembre 2018.**

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Montpellier, le **3 JAN. 2018**

Pour le Directeur départemental des finances publiques
et par délégation :

L'administrateur général des finances publiques,

André PIERRE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral n° 2017 /01/1453

portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé
« Office de Tourisme La Domitienne ».

Le Préfet de l'Hérault, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-30 ;
- VU la délibération 17.097.2 du 13 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes La Domitienne, reçue en préfecture le 22 septembre 2017, par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes La Domitienne a décidé d'approuver la création de l'EPIC Office de Tourisme La Domitienne à compter du 1^{er} janvier 2018 et le projet de statuts ;
- VU les statuts de l'EPIC signés le 13 novembre 2017 par M. le président de la communauté de communes La Domitienne ;
- VU la délibération du 2017/156 du 20 décembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a modifié les statuts de l'EPCI Office de tourisme La Domitienne et notamment l'article 10.1 ;
- VU l'enregistrement par l'INSEE de l'EPIC, extrait Kbis à jour au 20 novembre 2017, numéro de gestion 2017B01191
- VU l'avis favorable du 20 décembre 2017 de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault concernant la nomination du comptable du centre des finances publiques de capestang en qualité de comptable public de l'EPIC « Office de tourisme La Domitienne » ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comptable du centre des finances publiques de Capestang est nommé agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme La Domitienne », sis 1, Avenue de l'Europe à 34370 MAUREILHAN.

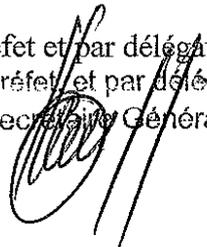
ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot -34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,
Le Comptable public de l'EPIC « Office de tourisme La Domitienne »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE

Arrêté préfectoral n° 2017 /01/1452

portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé
« Office de Tourisme des Avants Monts »

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-30 ;
- VU** la délibération 090-2017 du 10 avril 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes des Avants Monts (CCAM) par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes des Avants Monts a décidé d'approuver la création de l'EPIC Office de tourisme des Avants Monts à compter du 1^{er} juillet 2017;
- VU** la délibération 130-2017 du 19 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes des Avants Monts par laquelle il a adopté les statuts de l'EPIC précité ;
- VU** la délibération du 14 novembre 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé, dans le cadre de la création de l'EPCI Office de tourisme des Avants Monts, la proposition de nomination par le préfet du comptable public de Murviel-les-Béziers en qualité d'agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme des Avants Monts »;
- VU** l'avis favorable du 20 décembre 2017 de M. le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault concernant cette nomination ;
- VU** l'enregistrement par l'INSEE de l'EPIC et l'extrait Kbis à jour ;
- SUR** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le comptable public de Murviel-les-Béziers est nommée agent comptable de l'EPIC « Office de Tourisme des Avants Monts », sis ZAE L'Audacieuse à 34480 MAGALAS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 3 : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot -34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Hérault,
Le comptable public de Murviel-les-Béziers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 21 décembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY

ARRETE N° 2018/01/005

Délégation de signature pour les dépenses des programmes du périmètre préfecture

LE PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault ;
- VU** les décrets nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. Philippe NUCHO, sous-préfet secrétaire général adjoint, M. Guillaume SAOUR, directeur de cabinet, M. Christian POUGET sous-préfet de l'arrondissement de Béziers, Mme Magali CAUMON, sous-préfète de l'arrondissement de Lodève;
- VU** les délégations de gestion établies entre le Préfet du département de l'Hérault, les préfets des départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales et le Préfet directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises.

SUR PROPOSITION de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 1^{er} au 31 janvier 2018, délégation de signature est donnée à M. Bertrand GILLIOT, chef du Centre de Service Partagés inter départemental, à l'effet d'ordonnancer aux fins d'exécution les décisions des ordonnateurs secondaires délégués, les dépenses et les recettes des fonds européens et des programmes :

Du Ministère de l'Intérieur,

- 104 Intégration et accès à la nationalité française
- 119 Concours financiers aux communes et groupements de communes
- 122 Concours spécifiques et administration
- 161 Intervention des services opérationnels
- 207 Sécurité et circulation routières
- 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 232 Vie politique, culturelle et associative
- 303 Immigration et asile
- 307 Administration territoriale
- 754 Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

Du service du Premier Ministre

- 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 129 Coordination du travail gouvernemental
- 147 Politique de la ville
- 162 Interventions territoriales de l'Etat
- 165 Conseil d'Etat et autres juridictions administratives
- 333 Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- 181 Prévention des risques
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail du ministère des finances
- 155 Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

De la fonction publique

- 148 Fonction publique

Du ministère des finances

- 218 Conduite et pilotage des politiques économique et financière
- 723 Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
- 724 Opérations immobilières déconcentrées
- 743 Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions
- 832 Avances aux collectivités et établissements publics, et à la Nouvelle-Calédonie
- 833 Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Du ministère des affaires étrangères

- 105 Action de la France dans le Monde
- 209 Solidarité à l'égard des pays en développement

Du ministère des affaires sociales et de la santé

- 137 Egalité entre les hommes et les femmes

Ministère de la défense

- 167 Liens entre la nation et son armée
- 169 Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant

Le compte d'affectation spéciale « pension », code 780

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GILLIOT, délégation de signature est donnée à Mme Dominique BOYER adjointe au responsable de la plateforme Chorus.

En outre, délégation permanente est donnée à :

Mmes Dominique BOYER, Viviane FAURE et Carmen PARFAIT, responsables des engagements juridiques et des demandes de paiement, aux fins de certifier les « services faits », valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et de rendre exécutoires les recettes non fiscales dans l'application Chorus.

Délégation permanente est également donnée à :

Mmes Isabelle GUEGUEN, Claude LAURENT, Josiane GRAMONT, Michèle TREUIL, Virginie GENNAÏ, M. Pascal SANCHEZ, gestionnaires de dépenses et recettes non fiscales pour saisir les engagements juridiques, les recettes non fiscales, certifier les « services faits » et créer les demandes de paiement.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2017/01/ 367 du 28 mars 2017 sera abrogé le 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Béziers, le sous-préfet de Lodève, le sous-préfet secrétaire général adjoint et le directeur de cabinet du préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A MONTPELLIER, le 02 JANVIER 2018

LE PRÉFET,

Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
Pôle juridique interministériel

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
Bureau du budget, des moyens et de la logistique

Arrêté n°2018-I-001 donnant délégation de signature à **Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens**

**Délégation générale et délégation financière et comptable pour les dépenses des centres de coût de la
préfecture de l'Hérault relevant des programmes 148, 176, 216, 307, 309 et 333.**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1542/A du 20/11/2014 portant renouvellement du détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2014, pour une période cinq ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1300 du 8 novembre 2017 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1318 du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature (administration générale et ordonnancement secondaire) à M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Adeline RAYNAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- M. Guilhem LAFABRIER, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la commande publique et de la logistique ;
- M. Bertrand GILLIOT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés régional – CHORUS ;
- Mme Stéphanie BLANPIED, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * décisions accordant les congés pour maladie ordinaire
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * pour le CSP Chorus : correspondances comportant des décisions à destination des fournisseurs ; décisions d'admission en non valeur
- * pour le bureau des relations avec les usagers : décisions d'habilitation des professionnels dans le cadre du SIV, récépissés de vente des objets mobiliers usagés, attestations de délivrance initiale de permis de chasse

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mmes Catherine BARNY et Marina HAMADI.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GILLIOT, chef du centre de services partagés régional - CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Dominique BOYER.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BLANPIED, chef du bureau des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Maria Jossia ABADLI, secrétaire administratif, adjointe du chef du bureau des relations avec les usagers.

DÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 8 :

En matière financière, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour procéder **dans la limite de 10.000 € par opération** à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, pour les programmes suivants :

- **148 : fonction publique** - action 2 « action sociale interministérielle »
- **176 : police nationale** - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique »
- **216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur** - action 4 « action sociale et formation » et action 6 « affaires juridiques et contentieuses »
- **307 : administration territoriale**
- **309 : entretien des bâtiments de l'État**
- **333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées** - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ».

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation de signature prévue à l'article 8 est donnée, dans le strict cadre des centres de coût qu'ils gèrent et des crédits mis à leur disposition :

1. A M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, **pour un montant limité à 5.000 € par opération :**

- **Programme 148** – action 2 « action sociale interministérielle » ;
- **Programme 307 HT2, PNE et EMIR** ;
- **Programme 309** ;
- **Programme 333** – action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » ;
- **Programme 216** – action 6 « affaires juridiques et contentieuses ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Marina HAMADI ou Mme Catherine BARNY.

2. A Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, **pour un montant limité à 5.000 € par opération :**

- **Programme 307 T2** ;
- **Programme 216** – action 4 « action sociale et formation » ;
- **Programme 176** – action 6 « commandement, ressources humaines et logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Morgane PEREZ, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 10 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP nominativement attribuée à :

- Lionel AUBEUF, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Catherine BANNINO, responsable du bureau de la communication interministérielle ;
- Claudie BRENAS, maître d'hôtel résidence Préfet ;
- Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève ;
- Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier ;
- Laure DEROO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;
- Vincent DESOUTTER, chef du bureau des préventions et des polices administratives ;
- M. Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet ;
- Béatrice DUMON, chef du bureau des planifications et des opérations ;

- Marc FERRIERES, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Marina HAMADI, responsable achats au bureau du budget, des moyens et de la logistique ;
- Guilhem LAFABRIER, chef du bureau de la commande publique et de la logistique, stique ;
- Philippe NUCHO, secrétaire général adjoint de la préfecture ;
- Akim OULDALI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Jean-Christophe PARISOT, préfet chargé de mission de service public ;
- Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- Didier RAGUES, responsable du service intérieur de la sous-préfecture de Béziers ;
- Bruno TURMEL, cabinet, responsable garage.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 9 janvier 2018.

Fait à Montpellier, le 4 JAN. 2018

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté n°2018-I-002 donnant délégation de signature
à Mme Marie MOLY,
directrice des migrations et de l'intégration

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU les articles L. 552-1 à L. 552-8 et L. 742-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL, en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU la décision du 27 mai 2013 portant nomination de Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1

Mme Marie MOLY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration, reçoit délégation de signature pour les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des ministères qui, ne disposant pas de services dans le département, ont des compétences se rattachant à l'attribution de la direction et notamment :

- les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant les juridictions administratives et les tribunaux judiciaires, ainsi que les requêtes en appel ;
- toute décision ayant trait à une mesure d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers objets d'une telle mesure, prise en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation de la rétention administrative ;

- les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L 513-5 et L 742-2 du CESEDA en vue de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution des décisions d'éloignement et d'assignation à résidence.
- Les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les « expressions de besoins » et constater les « services faits » de l'UO 0216-CAJC-DP34. Cette délégation concerne les dossiers relevant uniquement de sa direction.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Demeurent toutefois réservés à la signature du secrétaire général de la préfecture :

- les arrêtés préfectoraux réglementaires ;
- les demandes de retrait des décrets de naturalisation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BONKOUNGOU, secrétaire administrative d'administration d'État, assistante de la directrice des migrations et de l'intégration et cheffe du pôle « pré-accueil des étrangers et échange de permis de conduire étrangers », à l'effet de signer les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

ARTICLE 3

Délégation de signature est donnée à M. Florian JENNY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'admission au séjour et concurremment à :

- * Mme Adelina PICCO, adjointe au chef de bureau,
- * M. Fabrice VESIN, chef de section,
- * M. Cyril ANGEL, chef de section
- * Mme Véronique LE ROUX,
- * M. Etienne MOULET.

pour signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que autorisations provisoires de séjour (APS), récépissés,
- les titres de voyage pour les réfugiés,
- les prolongations de visa de court séjour,
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale,
- les documents et actes afférents à l'échange des permis de conduire étrangers.

Délégation de signature est donnée à Mme Céline PALIE pour signer les autorisations provisoires de circulation pour les étrangers mineurs (document de circulation pour étranger mineur et titre d'identité républicain).

Délégation de signature est également donnée à :

- * Mme Adeline BAUDOUR
- * Mme Vanessa CERVERA
- * Mme Evelyne LAFONT
- * Mme Véronique SILVA

pour signer les récépissés délivrés à la Communauté d'Universités et Établissements (COMUE) de Montpellier, dans le cadre de l'instruction des titres de séjour mention «étudiant», «stagiaire», «scientifique» ou «conjoint de scientifique».

ARTICLE 4

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de l'asile, du contentieux et de l'éloignement, pour signer les documents suivants :

- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale ;
- les attestations pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés pour les demandeurs d'asile ayant déposé leur demande avant le 1^{er} novembre 2015 ;
- les refus de délivrance d'attestation pour les demandeurs d'asile ;
- les récépissés « barrés de rouge » pour les réfugiés.

Délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les mémoires en défense ou en réponse dans le cadre d'une instance contentieuse devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sarah MARTINEZ pour signer les requêtes auprès du juge des libertés et de la détention en application des articles L. 552-1 à L. 552-8 et L.561-2 II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les requêtes en référé mesures utiles devant le tribunal administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Maryline AMBROSINO, adjointe au chef de bureau, chef de section de l'asile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ et de Mme Maryline AMBROSINO, délégation de signature est donnée à :

* Mme Marion FOSSET, cheffe de la section éloignement, **à l'exception des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile et des mémoires produits en contentieux administratif,**

et à :

* Mme Sabrina HEITZMANN, cheffe de la section du contentieux

* Mme Mélanie CABO

* Mme Marie-Noël GOHIER

* M. Jordan LABORIE

* Mme Vaiiti MOU-FA

à l'exception des refus de délivrance d'une attestation de demandeurs d'asile des mémoires produits en contentieux administratif et des requêtes au juge des libertés et de la détention.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la plateforme de la naturalisation et concurrentement à Mmes Brigitte CARON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, adjointe au chef de la plate-forme de la naturalisation, Fatima AÏDA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section, à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil ainsi que les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté

de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

Délégation de signature est donnée à Mesdames et Messieurs, Pauline BATHEDOU, Bénédicte BOEMARE, Ingrid BOUCHER, Marie-Eve CHARBONNEL-MAZEL, Alain DEVAUD, Belinda HADDADI, Philippe LOPEZ, Isabelle MARTIN, Fatima MEDJED, Dulce MENDES, Kariné MKHITARYAN, Hassna SMAILI, Patrick TRABON, Christine VANDERSTOKEN et Arnaud WNUK à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre des articles 21-15, 21-2, 21-13-1 et 21-13-2 du code civil, les convocations aux postulants ou déclarants, les demandes d'enquêtes, les récépissés et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation, les déclarations de nationalité, l'attestation sur l'honneur de communauté de vie pour la déclaration à raison du mariage et le récépissé de dépôt des déclarations d'acquisition de la nationalité française en qualité de conjoint, d'ascendant et de frère ou sœur de Français.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MOLY, délégation de signature est donnée à Mme Sabine IMIRIZALDU et, en son absence, à Mme Brigitte CARON, à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes d'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et entrera en vigueur le 9 janvier 2018.

Montpellier, le **4 JAN. 2018**
Le préfet,
Pierre POUËSSEL

